

Date de la séance

Le 27 septembre 2023

Date de convocation

Le 21 septembre 2023

Date de publication

Le 21 septembre 2023

Nombre de délégués

En exercice	34
Présents	22
Procurations	12
Excusé	0
Absent	0

N° 2023-09-63

OBJET :

**AUTORISATION DE
SIGNATURE DE LA
CONVENTION CADRE
VALANT OPERATION
DE REVITALISATION
DU TERRITOIRE (ORT)
DANS LE CADRE DU
PROGRAMME
« PETITES VILLES DE
DEMAIN » (PVD)**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-trois

Le mercredi 27 septembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes d'Andelu, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de CHAVENAY : Stéphane GOMPERTZ, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Jean-Christophe SEGUIER, Caroline QUINET, Hajer RIVIERE

Commune de MONTAINVILLE :

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE

Procurations :

Martine DELORENZI à Jean-Bernard HETZEL

Myriam BRENAC à Stéphane GOMPERTZ

Damien GUIBOUT à Adriano BALLARIN

Katrin VARILLON à Patrick LOISEL

Laurent RICHARD à Caroline QUINET

Hervé CAMARD à Jean-Christophe SEGUIER

Sylvie BIGAY à Hajer RIVIERE

William FALCHETTO à Olivier LEPRETRE

Eric MARTIN à Vincent GAY

Christine CAILLAT à Gilles STUDNIA

Christelle BARDEILLE à Dominique GERBERT

Jean-Philippe ANTOINE à Karine DUBOIS

Secrétaire de séance : Sidonie KARM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L303-2 et L303-3,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),

VU la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT),

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (loi 3DS),

VU la convention d'adhésion de la Commune de Maule au programme PVD signée le 27 mai 2021,

VU l'avenant à la convention d'adhésion signé le 26 octobre 2022,

CONSIDERANT que l'objectif du programme « Petites Villes de Demain » est de donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement,

CONSIDERANT que la Commune de Maule a adhéré à ce programme en 2021,

CONSIDERANT que cette adhésion implique la signature d'une convention cadre valant ORT,

CONSIDERANT qu'après lecture de la convention cadre valant ORT, il convient aujourd'hui de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre valant ORT,

CONSIDERANT que la convention cadre valant ORT est annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 septembre 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Adriano BALLARIN, vice-Président en charge du Développement Economique et de l'Aménagement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **RECONNAIT** avoir pris connaissance du projet de convention cadre valant ORT qui lui a été soumis,
- ⇒ **APPROUVE** le projet de convention cadre valant ORT qui lui a été soumis,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention cadre valant ORT ainsi que tous les actes subséquents.

Le Président
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le ..29../09../2023
- Document rendu exécutoire le ..29../09../2023